



Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Salle polyvalente
Le jeudi 15 juin 2023 à 20h31
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames Valérie POMMAZ, Elisabeth BUONOMO, Damaris CAROPPI, Estelle GRUMET, Angélique PUGÉAT, Delphine VIENOT, Véronique DOST ;
Messieurs Michel HARGE, Jean-Marc VIENOT, Vincent TRACLET, Patrice AURAY, Victor PASSARELLA, Christian JULIAN (à partir de 21h26) ;

Excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Catherine FERRON à Mme Elisabeth BUONOMO
- M. Christian JULIAN à Mme Valérie POMMAZ (jusqu'à 21h26)

Excusé :

- M. Lionnel GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 20 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1. Présentation de M. Lionnel GAUTHIER – Nouveau conseiller municipal

Mme Isabelle ROUVIERE ayant fait part de sa démission en tant que conseillère municipale, en date du 1^{er} mai 2023 et actée le 02 mai 2023, il convient de la remplacer.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture de l'Ain, la personne devant intégrer le conseil municipal est celle se situant juste après la dernière personne élue lors des élections municipales de 2020 (il faut se référer au tableau déposé en Préfecture).

Ainsi, Mme Véronique VERGORI était la suivante sur la liste ; celle-ci a été contactée mais ne souhaite pas intégrer le conseil municipal. Mme VERGORI nous a donc fait part de sa démission.

La personne suivante est M. Lionnel GAUTHIER, qui accepte ses fonctions de conseiller municipal.

M. Lionnel GAUTHIER ne peut être présent ce soir pour raisons médicales ; la parole lui sera donnée lors du prochain conseil municipal afin qu'il puisse se présenter.



2. Présentation de Mme Véronique DOST – Nouvelle conseillère municipale

M. Olivier ROUVIERE ayant fait part de sa démission en tant que 1^{er} adjoint mais aussi conseiller municipal (courrier en date du 16 mai 2023 et reçu par les services de l'Etat, le 22 mai 2023), il convient également de le remplacer au sein du conseil municipal.

La personne se situant après M. Lionnel GAUTHIER dans le tableau est Mme Véronique DOST, qui accepte ses fonctions de conseillère municipale et qui est présente ce soir.

La parole lui est donnée afin qu'elle se présente.

Mme Véronique DOST est native du village, mariée et a 2 enfants; sa fille est actuellement scolarisée à l'école de la Riotte à THIL.

Elle exerce le métier d'infirmière anesthésiste aux Hospices Civils de Lyon.

Mme DOST s'est déjà investie dans la vie du village, en tant que sapeur-pompier mais aussi en tant que Présidente du Sou des écoles.

Mme le Maire ainsi que toute l'équipe municipale, lui souhaite la bienvenue.

3. Délibération N°23.04.01 – Election poste de 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°20.02.02 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Vu la délibération N°20.02.03 du 23 mai 2020 élisant les adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal N°2020.41 en date du 06 juin 2020, portant délégation de fonction du Maire à M. Olivier ROUVIERE, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances, de l'organisation des services municipaux et l'administration générale ;

Vu la lettre de démission de M. Olivier ROUVIERE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire et conseiller municipal, en date du 16 mai 2023, reçue par la Préfecture le 22 mai 2023, et acceptée par le représentant de l'Etat le 25 mai 2023 ;

Le conseil municipal peut, en ce qui concerne le remplacement d'un adjoint :

- Soit décider d'élire un nouvel adjoint qui siégera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire, comme le prévoit l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Soit décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au Maire, soit dans ce cas, par un homme.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,

Les membres du Conseil Municipal :

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents :



Compte Rendu Conseil Municipal

DECIDE :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 1^{er} adjoint,
- D'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection.

Comme échangé en commission générale du 09 juin 2023, il est proposé que M. Vincent TRACLET, actuellement 3^{ème} adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme, devienne 1^{er} adjoint.

M. Vincent TRACLET se porte candidat à ce poste.

Il n'y a pas d'autres candidats dans l'assemblée.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Vincent TRACLET : 14 voix

M ; Vincent TRACLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Mme le Maire a déclaré M. Vincent TRACLET, 1^{er} adjoint en charge de l'Urbanisme et de la Voirie.

A ce titre, M. Vincent TRACLET percevra une indemnité sur la base de la délibération n°20.03.07 du 12 juin 2020, soit 13% de l'indice brut 1027 (représente 523.31 € Brut), même montant que ce qu'il touchait en tant que 3^{ème} adjoint.

M. Vincent TRACLET devenant 1^{er} adjoint, sa fonction de 3^{ème} adjoint prend fin ainsi que l'indemnité correspondante à celle-ci.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0



Compte Rendu
Conseil Municipal

Abstention	0
------------	---

4. Délibération N°23.04.02 – Election poste de 3^{ème} adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°20.02.02 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Vu la délibération N°20.02.03 du 23 mai 2020 élisant les adjoints au Maire,

Compte-tenu de l'élection de M. Vincent TRACLET au poste de 1^{er} adjoint, laissant ainsi le poste de 3^{ème} adjoint vacant (délibération N°23.04.01 du 15/06/2023),

Le conseil municipal peut, en ce qui concerne le remplacement d'un adjoint :

- Soit décider d'élire un nouvel adjoint qui siègera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire, comme le prévoit l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Soit décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au Maire, soit dans ce cas, par un homme.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Les membres du Conseil Municipal :

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De ne pas supprimer le poste de 3^{ème} adjoint devenu vacant suite l'élection de M. Vincent TRACLET, au poste de 1^{er} adjoint,
- D'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection.

Comme échangé en commission générale du 09 juin 2023, il est proposé que M. Jean-Marc VIENOT, actuellement conseiller délégué aux travaux et bâtiments communaux, devienne 3^{ème} adjoint toujours en charge des travaux et bâtiments communaux et grands travaux.

M. Jean-Marc VIENOT se porte candidat à ce poste.

Il n'y a pas d'autres candidats dans l'assemblée.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.



Compte Rendu Conseil Municipal

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Jean-Marc VIENOT : 14 voix

M. Jean-Marc VIENOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Mme le Maire a déclaré M. Jean-Marc VIENOT, 3^{ème} adjoint toujours en charge des travaux et bâtiments communaux et grands travaux.

A ce titre, M. Jean-Marc VIENOT percevra une indemnité sur la base de la délibération n°20.03.07 du 12 juin 2020, soit 13% de l'indice brut 1027 (représente 523.31 € Brut).

M. Jean-Marc VIENOT devenant adjoint, sa fonction de conseiller délégué prend fin ainsi que l'indemnité correspondante à celle-ci.

Ainsi, le nouveau tableau des adjoints est composé de la manière suivante :

NOM et prénom	Fonction
M. Vincent TRACLET	1 ^{er} adjoint au Maire
Mme Elisabeth BUONOMO	2 ^{ème} adjointe au Maire
M. Jean-Marc VIENOT	3 ^{ème} adjoint au Maire

Est annexé à la fin du compte-rendu, le nouveau tableau de composition du Conseil Municipal mis à jour.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0



5. Délibération N°23.04.03 – Remaniement commissions communales et communautaires

Pour faire suite à la démission de M. et Mme ROUVIERE du Conseil Municipal, il convient de revoir la composition des commissions communales et communautaires.

Ainsi, Mme le Maire propose à l'assemblée de valider les commissions suivantes :

Il est rappelé que Mme le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions.

➤ COMMUNALES :

COMMISSION URBANISME

Membres : Vincent TRACLET, Jean-Marc VIENOT, Damaris CAROPPI, Michel HARGE, Victor PASSARELLA, Catherine FERRON

COMMISSION VOIRIE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – SECURITE

Membres : Vincent TRACLET, Delphine VIENOT, Jean-Marc VIENOT, Patrice AURAY, Damaris CAROPPI, Catherine FERRON, Estelle GRUMET, Michel HARGE, Victor PASSARELLA

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE

Membres : Elisabeth BUONOMO, Angélique PUGEAT, Damaris CAROPPI, Michel HARGE, Vincent TRACLET

COMMUNICATION - VIE DU VILLAGE

Membres : Delphine VIENOT, Christian JULIAN, Vincent TRACLET, Elisabeth BUONOMO, Damaris CAROPPI, Estelle GRUMET, Michel HARGE, Angélique PUGEAT, Victor PASSARELLA

COMMISSION FINANCES

Membres : Vincent TRACLET, Patrice AURAY, Damaris CAROPPI, Christian JULIAN, Elisabeth BUONOMO, Jean-Marc VIENOT

➤ COMMUNAUTAIRES :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Delphine VIENOT et Damaris CAROPPI

EAU :

Vincent TRACLET et Michel HARGE

MOBILITE :

Vincent TRACLET et Christian JULIAN

ENVIRONNEMENT - DECHETS :

Catherine FERRON et Vincent TRACLET

PCAET :

Catherine FERRON et Estelle GRUMET

SPORT – CULTURE - EDUCATION :

Elisabeth BUONOMO et Estelle GRUMET

POLITIQUE DE LA VILLE :

Elisabeth BUONOMO et Damaris CAROPPI

FINANCES :



Compte Rendu Conseil Municipal

Christian JULIAN

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la nouvelle composition des commissions communales et communautaires telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. Délibération N°23.04.04 – Pétition projet POSNIC – Vote pour ou contre une consultation

Un collectif d'habitants de la commune a transmis à la mairie, une pétition à l'encontre du projet POSNIC, situé rue de la Mairie.

Ce projet porté par la SEMCODA, prévoit la démolition d'une habitation et d'un garage existant (ancienne maison POSNIC) et la construction d'un immeuble de 13 logements collectifs dont 3 logements en locatif social et d'un commerce.

Un permis de construire concernant cette opération a été déposé le 1^{er} décembre 2022 en Mairie (PC N°00141822A0018), et un arrêté accordant ledit permis a été pris le 17 avril 2023.

Permis accepté du fait qu'il répond en tous points aux prescriptions du PLU.

Le collectif demande à la municipalité, qu'une consultation soit faite sur ce projet, en application de l'article L1112-16 du CGCT.

Article L1112-16

I.-Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.)

La pétition a recensé plus de 10 % des électeurs de la commune.

Toutefois, après renseignements pris auprès des services de l'Etat, le permis de construire ayant été accordé, la consultation ne peut avoir lieu ; une consultation ne peut se faire que sur un projet.

Le dernier recours possible pour le collectif est de saisir le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois suivant l'accord du Permis de construire.

Mme le Maire retrace l'historique du projet datant de 2015 et rappelle qu'une réunion publique à ce sujet, conviant les Thilois, s'est tenue en juillet 2021.

Pour toute transparence, Mme le Maire, propose à l'assemblée de voter quand même pour ou contre la consultation.



Compte Rendu Conseil Municipal

Avant, un tour de table est fait afin que chaque élu puisse s'exprimer sur le sujet.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **VOTE** contre la consultation demandée par le collectif d'habitants concernant le projet POSNIC.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	1

7. Délibération N°23.04.05 – Classement des archives communales – Choix du prestataire et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain

Le classement des archives communales a eu lieu par une société privée en 2012.

Depuis, de nouvelles boîtes d'archives se sont intégrées et un nouveau tri et classement paraît nécessaire.

Ainsi, un devis a été demandé au service « archives » du CDG 01; celui-ci s'élève à 13 500 € (coût non assujéti à la TVA), pour 53 jours de travail sur place et 1 jour au CDG 01.

Le Conseil Départemental de l'Ain peut apporter une aide financière à hauteur de 45 % de la dépense.

Un avis technique a été demandé au Conseil Départemental concernant le devis établi par le CDG 01 (afin de vérifier qu'il répond bien au cahier des charges) ; celui-ci est favorable.

A présent, il convient donc de valider le devis du CDG 01 et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

L'intervention est prévue pour la fin d'année 2023, pour un paiement en 2024.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis du CDG 01 pour le classement des archives communales, s'élevant à 13 500 €,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, pouvant aller jusqu'à 45 % de la dépense,
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. Délibération N°23.04.06 – Attribution subvention – Association sportive collège Emile Cizain

L'association sportive du collège Emile Cizain a participé au championnat de France de sport partagé (4 élèves en situation de handicap moteur et/ou mental et 4 élèves valides), en ultimate, à Epinal, en mai dernier.

A ce titre, comme l'an passé, l'association a formulé une demande d'aide à la Mairie, afin de participer aux frais de déplacement, hébergement...

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association sportive du collège Emile Cizain, à hauteur de 200 €, pour sa participation au championnat de France de sport partagé.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

9. Délibération N°23.04.07 – Attribution subvention – WOODSTOUR

Cette année et pour la première fois, le WOODSTOUR (festival de musique et de théâtre de rue se déroulant en plein air), fera étape à THIL, le samedi 1^{er} juillet 2023.

Il s'agit d'un événement soutenu par la CCMP mais aussi par le département de l'Ain.

L'association en charge de l'organisation a sollicité une subvention auprès de la Mairie, pour pallier aux dépenses de ce festival, à hauteur de 2 000 €.

Le budget 2023, permet le versement de cette subvention, sans dépassement de crédits.



Compte Rendu Conseil Municipal

Mme le Maire précise que la manifestation se déroulera au City Park et la buvette sera tenue par deux associations Thiloises, les calinounous et FaireThil; Mme le Maire tient à remercier ces 2 associations. Mme le Maire indique également que pour l'occasion, les toilettes aux vestiaires du stade de foot seront réhabilitées et resteront ouvertes même après la manifestation, en tant que toilettes publiques.

Aussi, Mme le Maire informe que l'installation de la station cross-fit aura lieu demain, V. 16/06 par l'entreprise Quali-City.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association en charge du WOODSTOUR, à hauteur de 2000 €, pour l'organisation du festival, qui fera étape à THIL, le samedi 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

10. Délibération N°23.04.08 – Signature convention avec LA COULURE pour la réalisation peinture murale sur le transformateur situé rue du Canal (à proximité du Quai des Amours)

L'association LA COULURE, en lien avec la CCMP, propose la signature d'une convention, afin qu'elle puisse intervenir pour peindre (version street art), le transformateur situé rue du Canal (à proximité du Quai des Amours).

La maquette finale sera inspirée des dessins réalisés par les enfants du CME (ce qui en ressort pour l'heure c'est le sport, la nature, l'eau et le bien-être).

L'association LA COULURE a transmis un devis à la Mairie, incluant la présentation d'une maquette, la peinture, la prestation et le déplacement ; coût total 1 915 euros.

Mme le Maire précise qu'ENEDIS pourra nous accorder une subvention de 500 € puisque nous passons par une association.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
DECIDE :



Compte Rendu Conseil Municipal

- **DE SIGNER** la convention avec l'association la COULURE, pour la réalisation de peinture murale sur le transformateur situé rue du Canal (à proximité du Quai des Amours),
- **DE VALIDER** le devis de l'association la COULURE, s'élevant à 1 915 €,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

11. Délibération N°23.04.09 – Convention avec la SPA

La convention qui nous lie avec la fondation 30 Millions d'amis, pour la stérilisation des chats est arrivée à échéance.

La fondation 30 Millions d'amis ne donnant pas totale satisfaction, nous nous sommes rapprochés de la SPA de Lyon, proposant le même service (stérilisation de chats), mais pour cela, nous devons obligatoirement signer une convention de fourrière ; son coût représente 1 050 € (forfait annuel de 50 euros + 0.80 € par habitant).

Nous avons 2 trappeurs Véronique et Olivier que nous remercions chaleureusement.

Depuis le début de ce mandat, une soixantaine de chats ont été stérilisés.

NB : un restant dû pourra être adressé à la mairie, en cas de dépassement du nombre de chats autorisés.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention avec la SPA pour la mise en fourrière et la stérilisation des chats, pour un coût de 1 050 €,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0



12. Délibération N°23.04.10 – Convention avec NIDO & CO

Arrivée de M. Christian JULIAN à 21h26 ; le pouvoir de Mme le Maire prend donc fin.

La convention actuelle avec la crèche NIDO & CO prendra fin au 31 août 2023.

Afin de maintenir ce service aux parents Thilois, il est proposé de renouveler la convention avec la structure.

La nouvelle convention prévoit :

- Réservation de 3 berceaux (temps plein, donc pas forcément un seul enfant par berceau), au bénéfice des habitants de la commune,
- Durée de 3 ans,
- Commission d'attribution réunissant la mairie et la structure, une fois par an, au printemps (mars/avril),
- COPIL et bilan une fois par an, en présence des différents partenaires (structure, commune, CAF, département et chargé de coopération territoriale)
- Coût : 8 500 € par berceau et par année scolaire (8 000 € dans l'ancienne convention),
- Soutien de la CAF*

** A compter du 01/01/2023 date de la mise en place du Bonus de Territoire par la CAF de l'Ain dans le cadre de la Convention Territoriale Globale récemment signée (2022/2026), ce montant sera revu aux conditions des modalités de versement du BT. Ainsi le montant de 8500 €/place sera réduit du montant du Bonus de Territoire alors perçu par NIDO & Co en lieu et place du CEJ initialement perçu par la collectivité (terme le 31/12/2022).*

Mme le Maire indique qu'une visite de la crèche et une rencontre avec l'équipe a eu lieu, en mars dernier. Il est noté que dorénavant les dossiers seront déposés directement auprès de NIDO & CO et plus en mairie.

Le projet de convention est présenté en séance.

Mme le Maire soulève le problème de garde pour les petits. En effet, il y a un manque important d'assistantes maternelles et de places en crèche dans le secteur.

Mme Damaris CAROPPI invite toute personne intéressée pour devenir assistante maternelle à se rapprocher d'elle, pour un accompagnement et des renseignements.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention avec la crèche NIDO & CO, telle que présentée en séance,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Pour	14
------	----



Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

13. Délibération N°23.04.11 – BP 2023 – Décision Modificative n°1 – Facture coffret forain

La dépense de 3 125.00 € liée à l'installation du coffret forain, parking du cimetière, n'a pas été budgétisée sur le bon compte.

La facture doit être réglée au compte 20415312 mais sur cette ligne, il y a une insuffisance de crédits. Il convient donc de régulariser la situation par une décision modificative.

Proposition de Décision Modificative :

Désignation	Montant
<u>Section dépenses d'investissement :</u>	
- Article 2131 – Constructions – Bâtiments publics	- 4 000.00 €
- Article 20415312 - Bâtiments et installations	+ 4 000.00 €

Mme le Maire indique que maintenant que le coffret forain est installé, nous n'avons plus de pizzaiolo.

En effet, Pizza Tradizione met fin à son activité, de manière définitive et « chez Riton » est absent pour raisons médicales, au moins jusqu'à la fin de l'année.

Toute personne intéressée serait donc la bienvenue à THIL.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du BP 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0



Compte Rendu
Conseil Municipal

Abstention	0
------------	---

14. Délibération N°23.04.12 – Amélioration et développement du système de vidéoprotection de la commune – Dépôt de dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l’Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le système de vidéoprotection en place est vieillissant et obsolète.

En effet, les 5 caméras existantes ont été posées il y a 10 ans et tombent en panne les unes après les autres.

Le système de vidéoprotection nécessite donc :

- De renouveler les caméras existantes,
- De redéfinir l'architecture du réseau,
- De passer des raccordements en réseau hertzien, en réseau fibre optique,
- D'ajouter des caméras, après consultation des référents sûreté de la gendarmerie de l'Ain, du commandant de la brigade de Miribel et des opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal.

L'ajout de caméras est préconisé. Des caméras dômes seront remplacées par des multi capteurs + dômes, pour une vidéoprotection plus complète et plus efficiente.

- Matériel existant :

- 1 caméra VPI
- 2 ambiances
- 4 dômes

- Projet pour 2024 :

- 6 dômes
- 29 vues (multi capteurs, VPI et ambiances)

La réalisation de cette opération commencera au 1^{er} trimestre 2024.

Un devis a été demandé à l'entreprise SERFIM TIC, pour le changement et l'ajout de caméras ; celui-ci s'élève à 114 129.96 € HT.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter les subventionnements suivants :

Plan prévisionnel de financement			
Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres de la commune	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	22 825.99 €	20%
Sous-total autofinancement		22 825.99 €	20%
Département de l’Ain	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	34 238.99 €	30%
Région	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	57 064.98 €	50%



Compte Rendu
Conseil Municipal

Sous-Total subvention publique		91 303.97 €	80%
Coût total		114 129.96 €	100 %

Mme le Maire précise que la suite donnée à ce dossier dépendra du retour du Conseil Départemental et de la région ; le projet peut être subventionné jusqu'à 80 %.

Mme Damaris CAROPPI demande où se situe les caméras existantes.

M. Jean-Marc VIENOT énumère les différents points :

- Mairie
- Rue de l'Eglise
- VIVAL
- City stade
- Rue Neuve/Rte de Niévroz

Aussi, le référent de la gendarmerie préconise l'ajout de 3 caméras :

- Route de Montluel
- Parking derrière l'école
- Parking cimetière

Mme le Maire indique que grâce aux caméras, l'auteur du dépôt sauvage a été retrouvé et une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux pour l'amélioration et le développement du système de vidéoprotection de la commune,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 114 129.96 € HT ;
- **APPROUVE** la sollicitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 57 064.98 € soit 50 % du coût de l'opération ;
- **APPROUVE** la sollicitation du Département de l'Ain pour un montant de 34 238.99 € soit 30 % du coût de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les demandes nécessaires auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain et signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Pour	14
Contre	0



Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Abstention</i>	0
-------------------	---

15. Délibération N°23.04.13 – Urbanisme – Achat parcelle n° A 1717

Madame le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle A 1717, située chemin de la Fromagère, pour une superficie de 3 282 m², ont pris contact avec la mairie pour savoir si elle était intéressée par l'achat de ce terrain.

Cette parcelle est située en zone Ap (agricole protégé) du PLU et en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Après échange en commission urbanisme, une proposition d'acquisition a été faite aux propriétaires, les consorts DOST, à hauteur de 0.40 € m², soit 1 312.80 € ; proposition qui a été acceptée.

Sur cette parcelle, la commune prévoit la création d'un chemin piétonnier permettant aux enfants de rejoindre l'école, de manière sécurisée (Chemin piétonnier qui se situera dans la continuité de la voie partagée chemin du Mas Durand).

Ce chemin pourra être aussi emprunté pour rejoindre le city-park à pied ou à vélo (mode doux).

A savoir, qu'un devis a déjà été demandé à l'entreprise BBJ, pour la réalisation de ce chemin ; Coût des travaux 11 765.07 € HT.

Afin d'acquérir cette parcelle, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique chez maître MARTIN, Notaire à Montluel (Ain).

Mme le Maire précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur, soit la commune.

Mme Véronique DOST indique s'abstenir sur ce point, pour éviter tout conflit d'intérêt.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A 1717, située chemin de la Fromagère, d'une superficie de 3 282 m², pour la somme de 1 312.80 €, aux consorts DOST ; tous les frais liés à cette vente étant à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'achat chez maître MARTIN, Notaire à Montluel (Ain).

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0



Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Abstention</i>	1
-------------------	---

16. Délibération N°23.04.14 – Vente fonds de commerce VIVAL – Autorisation de Mme le Maire

M. HANACHI propriétaire actuel de l'épicerie VIVAL cessera son activité cet été.

M. et Mme BOUHLALI habitants du village, sont les repreneurs.

Etant donné que la commune est liée par un bail avec M. HANACHI, depuis le 15 juin 2018, pour la location des murs, la présence de Mme le Maire est nécessaire lors de la signature de l'acte chez le notaire entre M. HANACHI et M. et Mme BOUHLALI.

Vu l'avis de la commission générale du 09 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à représenter la commune et signer l'acte chez le notaire concernant la cession du VIVAL entre M. HANACHI et M. et Mme BOUHLALI.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

17. Questions diverses

➤ Mme le Maire informe :

- Départ de Mme Sophie SKUTTA à l'accueil de la Mairie ; elle sera remplacée par Mme Mélody VALGRAND, à compter du 1^{er} août 2023 ;
- 2 agents de la police municipale se sont rendus à l'école pendant le temps méridien, pour échanger avec les enfants ;

➤ Mme le Maire adresse un prompt rétablissement à Hervé. Pour pallier son absence, un recrutement a été effectué, pour un mois ; contrat susceptible d'être renouvelé jusqu'en septembre.

➤ Mme Elisabeth BUONOMO fait un point sur les dossiers de l'école :

- Arrivée de M. Selim BENDOULA, nouveau directeur périscolaire, le 1^{er} juin 2023 ;
- Conseil d'école du 12 juin 2023, présentation des 3 ans à venir au niveau périscolaire (structuration, plan mercredi et PEDT), et présentation des sorties scolaires et projets par l'équipe enseignante ;



Compte Rendu Conseil Municipal

- Projet randonnée, classe de Mme SETIER (PS-MS), pour découvrir THIL. Au départ les enfants effectuaient 1 km et à ce jour ils en parcourent 3 ;
 - Départ de Mme JANAUDY (enseignante des CM1-CM2), elle sera remplacée à la rentrée par Mme LAKTINET, Thiloise ;
 - Challenge mobilité des 05 et 06 juin 2023, bonne participation des parents et enfants ; Remerciements à Estelle GRUMET, pour la mise à disposition de la calèche ;
 - Orchestre à l'école l'année prochaine, pour 2 ans ; cours de guitare pour les CM1-CM2 conduit par l'Académie de Musique et de Danse. Projet financé par la CCMP, ne coûte rien à la commune.
- M. Vincent TRACLET indique que des catadioptrés et bandes réfléchissantes vont être posés ainsi que les bonhommes fluo, parking du cimetière ;
- M. Jean-Marc VIENOT demande si nous avons eu des retours suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Pas de remarques formulées, si ce n'est savoir si des horaires hiver/été allaient être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.